



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°9 du 3 mars 2016

SOMMAIRE

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Délégation de gestion entre services

Exécution financière
convention du 4-2-2016 (NOR : MENA1600134X)

Délégation de gestion entre services

Exécution financière
convention du 1-2-2016 (NOR : MENA1600135X)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS - session 2017
note de service n° 2016-012 du 9-2-2016 (NOR : MENS1603589N)

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'université de Lorraine
arrêté du 10-2-2016 (NOR : MENS1600131A)

Informations générales

Recrutement

Appel à candidatures en vue de pourvoir à la fonction de directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires
avis (NOR : MENH1600184V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure de Chimie de Lille
avis (NOR : MENS1600130V)

Avis de vacance

Deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe
avis - J.O. du 13-2-2016 (NOR : MENI1603216V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale des chartes
avis - J.O. du 25-2-2016 (NOR : MENS1601225V)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Délégation de gestion entre services

Exécution financière

NOR : MENA1600134X
convention du 4-2-2016
MENESR - SAAM D1

Vu décret n° 2004-1085 du 14-10-2004 modifié ; décret n° 2012-1194 du 26-10-2012 ; décret n° 2012-1246 du 7-11-2012 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 17-2-2014 modifié

Entre, la direction générale des ressources humaines (DGRH), rattachée au secrétariat général, représentée par la directrice générale des ressources humaines, désignée sous le terme de « délégrant » d'une part,

Et

Le service de l'action administrative et des moyens, centre de services partagés, rattaché au secrétariat général, représenté par le chef de service de l'action administrative et des moyens, sous-direction de la logistique de l'administration centrale (CSP-SDLAC) désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, la direction générale des ressources humaines - le délégrant, responsable du BOP DGRH, - confie au service de l'action administrative et des moyens, centre de services partagés, sous-direction de la logistique de l'administration centrale (CSP - SDLAC) - le délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans un contrat de service, l'exécution des dépenses notamment les dépenses relatives aux subventions (Titre 3 catégorie 31) et la validation dans l'application « Chorus » des demandes de paiement transitant par l'application métier ministérielle « Anagram » relatif à la gestion des accidents de service, des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant dans les conditions et limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement juridique, la certification du service fait et la validation de l'ordre de paiement.

Article 2 - Prestation(s) confiée(s) au délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- création des tiers ;
- création et validation des engagements juridiques ;
- constatation et certification du service fait ;
- liquidation de la dépense ;

- saisie et validation des ordres de paiement ;
- finalisation et clôture de l'engagement juridique.

Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service entre la DGRH d'une part et le CSP-SDLAC d'autre part.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspension de paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 4 - Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information définis dans le contrat de service, dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, notamment à vérifier la disponibilité des crédits avant tout engagement juridique et demande de paiement.

Le délégant assure les actes suivants :

- l'instruction préparatoire des demandes de paiement (notamment le visa et ou/avis du contrôle budgétaire et comptable ministériel conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- constitution des pièces justificatives ;
- constatation du service fait ;
- transmission de l'ensemble des pièces nécessaires au paiement ;
- transmission des données relatives à l'imputation budgétaire et comptable ;
- transmission des informations relatives à la priorisation des paiements.

Article 5 - Exécution financière de la délégation

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable placé auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire ainsi que le contrôle budgétaire correspondant sont assurés par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 6 - Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet de l'établissement d'une nouvelle délégation de gestion validée par les deux parties, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 - Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an. Il est reconduit tacitement, d'année en année. Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires par notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Une copie de la présente convention dûment signée du délégant et du délégataire sera adressée au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

La présente délégation de gestion sera publiée aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 4 février 2016

Le délégant,
La chef de service adjointe à la directrice générale des ressources humaines
Annick Wagner

Le délégataire,
Le chef de service de l'action administrative et des moyens
Edouard Leroy

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Délégation de gestion entre services

Exécution financière

NOR : MENA1600135X
convention du 1-2-2016
MENESR - SAAM D1

Vu décret n° 2004-1085 du 14-10-2004 modifié ; décret n° 2012-1246 du 7-11-2012 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 17-2-2014 modifié

Entre, la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI), désignée sous le terme de « délégant » d'une part,

Et

Le service de l'action administrative et des moyens, centre de services partagés, sous-direction de la logistique de l'administration centrale (CSP-SDLAC) désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, la direction générale de recherche et de l'innovation - délégant - confie au service de l'action administrative et des moyens, centre de services partagés, sous-direction de la logistique de l'administration centrale (CSP - SDLAC) - le délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans un contrat de service, l'exécution des dépenses relevant du programme 172 notamment le remboursement des mises à disposition « entrantes » à l'administration centrale des personnels relevant d'opérateurs de l'État et des frais relatifs aux expertises du crédit impôt recherche.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant dans les conditions et limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement juridique, la certification du service fait et la validation de l'ordre de paiement.

Article 2 - Prestation(s) confiée(s) au délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- création des tiers ;
- création et validation des engagements juridiques ;
- constatation et certification du service fait ;
- liquidation de la dépense ;
- saisie et validation des ordres de paiement ;
- finalisation et clôture de l'engagement juridique.

Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service entre la DGRI d'une part et le CSP-SDLAC d'autre part.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspension de paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 4 - Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information définis dans le contrat de service, dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, notamment à vérifier la disponibilité des crédits avant tout engagement juridique et demande de paiement.

Le délégant assure les actes suivants :

- l'instruction préparatoire des dossiers (notamment le visa et ou/avis du contrôle budgétaire et comptable ministériel conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- constitution des pièces justificatives ;
- constatation du service fait ;
- transmission de l'ensemble des pièces nécessaires au paiement ;
- transmission des données relatives à l'imputation budgétaire et comptable ;
- transmission des informations relatives à la priorisation des paiements.

Article 5 - Exécution financière de la délégation

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable placé auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire ainsi que le contrôle budgétaire correspondant sont assurés par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 6 - Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet de l'établissement d'une nouvelle délégation de gestion validée par les deux parties, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 - Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1er janvier 2016. Il est reconduit tacitement, d'année en année. Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires par notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Une copie de la présente convention dûment signée du délégant et du délégataire sera adressée au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

La présente délégation de gestion sera publiée aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de

l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 1er février 2016

Le délégrant,

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Pour le directeur général pour la recherche et l'innovation

et par délégation,

Le chef du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche,

Éric Bernet

Le délégataire,

Le chef de service de l'action administrative et des moyens,

Édouard Leroy

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS - session 2017

NOR : MENS1603589N

note de service n° 2016-012 du 9-2-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académies, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Cned ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement

L'arrêté du 16 novembre 2006 définissant les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour les brevets de technicien supérieur paru au Journal officiel de la République française le 29 novembre 2006 prévoit que deux thèmes sont étudiés en deuxième année de BTS.

L'intitulé, la problématique et les indications bibliographiques de chacun des deux thèmes prévus pour la session 2017 sont présentés en annexe.

À l'issue de la session 2016, la note de service n°2015-0009 du 23 février 2015 relative aux thèmes concernant l'enseignement de « culture générale et expression » en deuxième année de BTS pour la session 2016, est abrogée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de section de technicien supérieur en vue de la session 2017

Thème n° 1 - Je me souviens

Problématique

Pris dans le flux de l'immédiat et du court terme, emportés par le cours accéléré de la vie, nous n'en prenons pas moins le temps de nous tourner vers le passé. Nous explorons nos souvenirs personnels, nous partageons des souvenirs communs et nous nous replongeons volontiers dans un passé reconstruit et

idéalisé. Pourtant, nous acceptons aussi d'oublier, nous en percevons même la nécessité. Nous oublions ce qui est anecdotique, ce qui est accessoire ; nous oublions parfois aussi l'essentiel. La littérature contemporaine rend bien compte de ces contradictions : nous cultivons une étrange mémoire, souvent lacunaire et prête à réécrire le passé en vertu des droits de la fiction.

Notre identité n'est-elle faite que de mémoire ? Si l'individu est souvent tourné vers ses souvenirs, prompt à la nostalgie, voire à la régression, il peut aussi revendiquer son droit à l'oubli. Comment, dans un monde où l'on maîtrise mal les informations stockées dans l'espace numérique, essentiellement public, effacer les traces encombrantes dont la Toile garde l'empreinte ? Comment se construire sereinement sans l'oubli ? Quelle place accorder à l'oubli des divisions et des conflits passés ?

La société, de son côté, oscille entre la nécessité de remettre en cause les traditions, de secouer les inerties, et le devoir de mémoire : les lieux de mémoire se multiplient et les cérémonies de commémoration scandent la vie citoyenne. Entre mémoire à préserver et oubli à assumer, entre nostalgie et aspiration à la modernité, individus et société hésitent, s'inquiètent, tâtonnent. La quête est ainsi tout autant celle des temps perdus que celles des lendemains enchanteurs.

Comment concilier devoir de mémoire et nécessité de l'oubli ? Comment entretenir la mémoire tout en respectant le mouvement de la vie ? Comment, somme toute, faire que la mémoire reste vive ?

Indications bibliographiques

Ces indications ne sont en aucun cas un programme de lectures. Elles constituent des pistes et des suggestions pour permettre à chaque enseignant de s'orienter dans la réflexion sur le thème et d'élaborer son projet pédagogique.

Littérature

Jean Anouilh, *Le Voyageur sans bagage*

Charles Baudelaire, « Harmonie du soir », « Spleen » : « J'ai plus de souvenirs... » « L'Horloge » in *Les Fleurs du mal*

Joachim du Bellay, *Les Regrets*

Jorge Luis Borges, « L'Immortel » in *L'Aleph*, « Funes ou la mémoire », « La bibliothèque de Babel » in *Fictions*

Ray Bradbury, *Fahrenheit 451*

Roger Caillois, *Le Fleuve Alphée*

Sorj Chalandon, *La Légende de nos pères*

Patrick Chamoiseau, *Antan d'enfance*

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-tombe*

Driss Chraïbi, *Le Passé simple ; La Civilisation, ma Mère !*

Anny Duperey, *Le Voile noir*

Marguerite Duras, *Un barrage contre le Pacifique, L'Amant*

Annie Ernaux, *Écrire la vie*

Yannick Haenel, *Jan Karski*

Homère, *Odyssée*, VII : chez Alkinoos ; IX : les Lotophages

Milan Kundera, *Livre du rire et de l'oubli*

Alphonse de Lamartine, « Le vallon » in *Méditations poétiques*

J.M.G. Le Clézio, *L'Africain*

Gilles Leroy, *Alabama Song ; Nina Simone*

Primo Levi, *Si c'est un homme*

Jonathan Littell, *Les Bienveillantes*

Patrick Modiano, œuvres complètes, particulièrement, *Dora Bruder* et *Un pedigree*

George Orwell, *1984*

Georges Perec, *Je me souviens* ; *W ou le souvenir d'enfance*

Luigi Pirandello, *Feu Mathias Pascal*

Marcel Proust, *À la recherche du temps perdu*

Jean-Jacques Rousseau, *Confessions* ; *Rêveries du promeneur solitaire*

Saint-Augustin, *Confessions* (X)

George Sand, *Histoire de ma vie*

Nathalie Sarraute, *Enfance*

Jorge Semprun, *L'Écriture ou la vie*

Jules Supervielle, *Oublieuse mémoire*

Boris Vian, *L'Herbe rouge*

Virgile, *Énéide* (VI)

Voltaire, *Aventure de la mémoire*

Herbert George Wells, *La Machine à explorer le temps*

Elie Wiesel, *La Nuit*

Marguerite Yourcenar, « Le Dernier Amour du prince Genghi » in *Nouvelles orientales* ; *Mémoires d'Hadrien*

Essais

Olivier Abel (dir.), *Le Pardon : briser la dette et l'oubli*

Marc Augé, *Les Formes de l'oubli*

Henri Bergson, *Matière et Mémoire*

Roland Brasseur, *Je me souviens encore mieux de Je me souviens : Notes pour Je me souviens de Georges Perec à l'usage des générations oubliées et de celles qui n'ont jamais su*

Boris Cyrulnik, *Un merveilleux malheur*

René Descartes, *Discours de la méthode*

Jean-François Fogel, Bruno Patino, *La Condition numérique*

Sigmund Freud, *Mémoire, souvenirs, oublis*

François Hartog, *Régimes d'historicité : Présentisme et expériences du temps*

Simon-Daniel Kipman, *L'Oubli et ses vertus*

Maurice Halbwachs, *La Mémoire collective*

Le Corbusier, *Vers une architecture* ; *La Charte d'Athènes*

Jacques Le Goff, *Histoire et Mémoire*

Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*

Paul Ricoeur, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*

Tzvetan Todorov, *Les Abus de la mémoire*

Jean-Pierre Vernant, « Aspects mythiques de la mémoire et du temps » in *Mythe et Pensée chez les Grecs*

Harald Weinrich, *Léthé - Art et critique de l'oubli*

Films, arts plastiques, bandes dessinées

Bertrand Bonello, *Saint Laurent*

Zabou Breitman, *Se souvenir des belles choses*

Clint Eastwood, *Bird*

Federico Fellini, *Amarcord*

Michel Gondry, *Eternal sunshine of the spotless mind*

Alfred Hitchcock, *La Maison du docteur Edwards ; Sueurs froides*

Jalil Lespert, *Yves Saint-Laurent*

Chris Marker, *La Jetée*

Christopher Nolan, *Memento*

Alain Resnais, *L'Année dernière à Marienbad, Toute la mémoire du monde*

Marjane Satrapi, *Persepolis*

Martin Scorsese, *Hugo Cabret*

Agnès Varda, *Les Plages d'Agnès*

Paul Verhoeven, *Total recall*

Orson Welles, *Citizen Kane*

Len Wiseman, *Total recall*

Oeuvres d'Eugène Atget, Christian Boltanski, Louise Bourgeois, Sophie Calle, Robert Doisneau, Frida Kahlo, Anselm Kiefer, Jacques-Henri Lartigue, Marc Riboud, Richard Serra...

Musique, chansons

Charles Aznavour, « Chanson souvenir »

Barbara, « Mémoire, mémoire », « Marienbad »

Jacques Dutronc, « Le petit jardin »

Léo Ferré, « La mémoire et la mer »

Mendelson, « 1983 (Barbara) »

Jeanne Moreau, « J'ai la mémoire qui flanche »

Sites Internet

<http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>

<http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/>

<http://www.cheminsdememoire-nordpasdecals.fr/>

<http://www.normandiememoire.com/>

<http://www.ina.fr/themes/memoires-partagees/>

<http://memoiredescatastrophes.org/>

<http://centenaire.org/fr>

<http://www.francemusique.fr/emission/les-greniers-de-la-memoire>

<http://l-autofictif.over-blog.com>

Mots-clefs

Amnésie, amnistie, effacement, insouciance, Léthé, négligence, omission, pardon, rachat, reconstruction, rédemption, refoulement, réhabilitation, renaissance, résilience, trouble de la mémoire.

Arbre généalogique, (faux) souvenir, gratitude, hypermnésie, mémoire involontaire, mémoire sélective, palimpseste, récitation, reconnaissance, rémanence, réminiscence, ressassement, remémoration, régression,

trace.

Archives, commémoration, conservatisme, héritage, hommage, lieu de mémoire, *memorandum*, modernité, patrimoine, pèlerinage, progrès, progressiste, réactionnaire, reliques, révisionnisme, témoin, tradition, vestiges.

Avant-garde, autobiographie, autofiction, *biopic*, chroniques, mémoires, vanités.

Bibliothèque, *cloud*, conservation, conservatoire, disque dur, mémoire morte, mémoire vive, muséification, stockage.

Âge d'or, apprendre par cœur, avoir une mémoire d'éléphant, dépôt légal, faire table rase, *in memoriam*, *memento mori*, mettre au pilon, pour mémoire, rafraîchir la mémoire, tirer de l'oubli, tomber dans l'oubli...

Thème n° 2 - L'extraordinaire

Problématique

La vie quotidienne se caractérise par son rythme régulier et rassurant, parfois monotone. L'habitude émousse la vue, l'ouïe, l'odorat et le goût. Tout semble s'affadir et ne plus mériter l'intérêt. A l'inverse, l'extraordinaire a un véritable pouvoir de révélation. Il fait surgir des réalités hors du commun aussi bien que des sensations nouvelles.

L'événement rompt le fil continu du temps et donne à l'instant une intensité qui suscite des émotions fortes : joie, surprise, émerveillement... Il donne le sentiment d'une plénitude qui justifie tous les superlatifs. Parfois, l'événement surgit spontanément - à l'occasion d'une découverte inattendue, d'une initiative improbable, d'un trait de génie. Mais ne faut-il pas aussi susciter l'extraordinaire, le chercher puisqu'il est difficile de se satisfaire de la plate répétition du quotidien ? Faut-il alors créer le moment inédit qui fait date ?

Notre société se plaît dans la production de l'événement, en fait même une pratique si courante qu'elle frise la banalité. La recherche permanente de l'inédit, de la sensation, la surenchère organisée dans l'extraordinaire ne nous assujettissent-elles pas à une autre forme de monotonie ?

L'extraordinaire se manifeste aussi dans son extrême violence. Loin d'exciter, il anéantit. Loin de favoriser le verbe et l'hyperbole, il coupe le souffle et la parole. C'est alors le traumatisme qui prévaut et l'habitude retrouvée peut apparaître nécessaire et apaisante.

Il est difficile de juger d'un quotidien auquel on s'est accoutumé, mais il s'avère tout aussi difficile de penser l'extraordinaire, car les émotions jouent contre la prise de distance que demande l'exercice de la raison.

Comment rendre compte du banal ? Comment construire un jugement sur ce dont on finit par oublier le sens et la saveur ? Comment rendre justice à ce que l'usage et l'usage ont voué à la discrétion ?

Inversement, comment penser l'exceptionnel tout en gardant de la mesure ? Comment préserver sa lucidité sans pour autant faire preuve de détachement insensible, de sécheresse de cœur ? Comment trouver les mots qui sonnent juste, restaurer le pouvoir de la parole et éviter les excès d'un verbe affolé face à l'événement qui sidère ?

Mots clés

Acte d'héroïsme, aventure, catastrophe, événement, exceptionnel, extraordinaire, fulgurant, hasard, imprévisible, imprévu, ineffable, inouï, insolite, merveilleux, miracle, original, paroxysme, prodige, séisme, spectaculaire, surprise...

Carnaval, chef-d'œuvre, coup de théâtre, drame, édition spéciale (*breaking news*), événementiel, fantastique, fête, morceau de bravoure, péripéties, rebondissement, rencontre, rite de passage, romanesque, scoop...

Anéantissement, choc, déconcertant, effroi, étonnement, extase, horreur, intensité, ivresse, ravissement, sensationnel, sidération, sublime, surprise, terreur, traumatisme...

Anodin, banal, classique, coutume, ennui, familier, habitude, insignifiant, insipide, monotone, normal, ordinaire, platitude, quelconque, quotidien, rebattu, régulier, répétition, tradition, usage...

Accoutumance, apaisement, calme, confort, dégoût, ennui, indifférence, lassitude, sérénité...

Indications bibliographiques

Ces indications ne sont en aucun cas un programme de lectures. Elles constituent des pistes et des suggestions pour permettre à chaque enseignant de s'orienter dans la réflexion sur le thème et d'élaborer son projet pédagogique.

Littérature

Alain-Fournier, *Le Grand Meaulnes*

Louis Aragon, *Le Paysan de Paris*

J.G. Ballard, *Crash ; I.G.H...*

Honoré de Balzac, *Eugénie Grandet*

André Breton, *Nadja*

Russel Banks, *De beaux lendemains*

Dino Buzzati, *Le Désert des Tartares*

Emmanuel Carrère, *D'autres vies que la mienne*

Cicéron, *De la divination*, I, 97-98

Italo Calvino, *Palomar*

Raymond Carver, *Les Vitamines du bonheur*

Nicolas de Chamfort, *Tableaux historiques de la Révolution française*

François-René de Chateaubriand, *Mémoire d'Outre-tombe*, I, Année 1789, « Effet de la prise de la Bastille sur la cour - Têtes de Foulon et de Berthier »

Marie Darrieussecq, *Truismes*

Philippe Delerm, *Enregistrements pirates*

Alexandre Dumas, *Les Trois Mousquetaires*

Marguerite Duras, *La Pluie d'été*

Annie Ernaux, *Regarde les lumières, mon amour*

Francis Scott Fitzgerald, *Gatsby le magnifique*

Gustave Flaubert, *Madame Bovary*

Jonathan Safran Foer, *Extrêmement fort et incroyablement près*

Jean Follain, *Exister*

Nicolas Gogol, *Nouvelles*

Julien Gracq, *Le Rivage des Syrtes*

Françoise Héritier, *Le Sel de la vie*

Serge Joncour, *L'Idole*

Franz Kafka, *La Métamorphose*

Ahmadou Kourouma, *Allah n'est pas obligé*

D. H. Lawrence, *L'Amant de Lady Chatterley*

Guy de Maupassant, *Une vie ; Nouvelles*

François Mauriac, *Thérèse Desqueyroux*
Pierre Michon, *Vies minuscules*
Philippe Minyana, *Inventaires*
Wajdi Mouawad, *Incendies*
Georges Perec, *L'Infra-ordinaire ; Les Choses*
Edgar Allan Poe, *Nouvelles histoires extraordinaires*
Francis Ponge, *Le Parti pris des choses*
Marcel Proust, *Du côté de chez Swann* (« Combray »)
Romain Puértolas, *L'Extraordinaire Voyage du fakir qui était resté coincé dans une armoire Ikea*
Pascal Quignard, *Villa Amalia*
Philip Roth, *Némésis*
Madame de Sévigné, lettre à Monsieur de Coulanges, 15 décembre 1670
Stendhal, *La Chartreuse de Parme*, I.3
Tite-Live, *Histoire romaine*, 35, 21 ; 41.9
Jules Verne, *Voyages extraordinaires*
Michel Vinaver, *11 septembre 2001*
Virginia Woolf, *Mrs Dalloway*

Essais

Hannah Arendt, *Penser l'événement*
Bruce Bégout, *La Découverte du quotidien*
Walter Benjamin, « Sur quelques thèmes baudelairiens » III, IV ; « Le Narrateur »
André Breton, *Le Surréalisme et la Peinture*,
Michel de Certeau, *L'Invention du quotidien*
Régis Debray, *Du bon usage des catastrophes*
Sigmund Freud, *Psychopathologie de la vie quotidienne*
Erving Goffman, *La Mise en scène de la vie quotidienne*
Sylvain Tesson, *Dans les forêts de Sibérie*
Pierre Zaoui, *La Traversée des catastrophes*
Revue *Sociétés* n° 126, *Re-penser l'ordinaire*

Films, arts plastiques, bandes dessinées, blogs

Pénélope Bagieu, *Ma vie est tout à fait fascinante*
Thomas Cailley, *Les Combattants*
Eric Chevillard, *L'Autofictif*
Guy Delisle, *Le Guide du mauvais père*
Clint Eastwood, *Sur la route de Madison*
Atom Egoyan, *De beaux lendemains*
Sergueï Eisenstein, *Le Cuirassé « Potemkine »*
Roland Emmerich, *Independence day*
Emmanuel Guibert, *La Guerre d'Alan*

John Guillermin et Irwing Allen, *La Tour infernale*

Alfred Hitchcock, *L'Auberge de la Jamaïque*

Alejandro Inarritu, *Birdman*

Akira Kurosawa, *Vivre,*

Emmanuel Lepage, *Un printemps à Tchernobyl*

Adam McKay, *The Big Short (Le Casse du siècle)*

Yasujirō Ozu, *Dernier Caprice*

Brad Peyton, *San Andreas*

Alain Resnais, *Hiroshima mon amour*

Riad Sattouf, *L'Arabe du futur*

Ridley Scott, *Seul sur Mars*

Joann Sfar, *Carnets*

Paolo Sorrentino, *La Grande Belleza*

Steven Spielberg, *Les Aventuriers de l'Arche perdue*

Lewis Trondheim, *Les Petits Riens*

Peinture hollandaise, peinture d'histoire, photo reportage, pop art, performances, comics, art brut, « folies »...

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'université de Lorraine

NOR : MENS1600131A
arrêté du 10-2-2016
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 février 2016, François Rousseau, ingénieur du corps des mines, est nommé directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nancy, école interne à l'université de Lorraine, pour un mandat de cinq ans, à compter du 29 février 2016.

Informations générales

Recrutement

Appel à candidatures en vue de pourvoir à la fonction de directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

NOR : MENH1600184V

avis

MENESR - DGRH E1-2

Description de l'établissement

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il définit et pilote la politique générale du réseau des 28 Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), dont la mission est d'améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants, en les accompagnant dans leur vie quotidienne : aides financières directes, accompagnement social, hébergement, restauration, mais aussi accès à l'emploi temporaire, culture, soutien aux initiatives étudiantes et animation de la vie de campus.

Le Cnous est garant du respect du plafond d'emplois fixé à 12 716 ETP qu'il répartit entre les centres régionaux. Il reçoit les dotations de l'État attribuées à l'ensemble du réseau et la répartit entre les centres régionaux (subvention pour charges de service public, investissement, certaines aides directes). Il assure le pilotage financier du réseau, dont les 29 comptes financiers additionnés représentent 1,3 milliards d'euros, dont deux tiers de ressources propres. À laquelle s'ajoute le rôle des Crous dans la gestion de près de 700 000 bourses attribuées sur critères sociaux.

Descriptif du poste

Le directeur du Cnous est d'une part le chef de l'établissement national, d'autre part le responsable du pilotage et de l'animation du réseau constitué avec les 28 centres régionaux. Il les représente vis-à-vis de nombreux partenaires institutionnels, dont le ministère de tutelle, mais aussi les autres ministères intéressés. Il conduit la réalisation du projet d'établissement et du réseau. Il en assure le bon fonctionnement et le développement. Il est le garant du dialogue social dans le réseau, en particulier vis-à-vis des 9000 personnels ouvriers dont le statut de droit public est singulier.

Les principales missions

- 1) Actualisation et réalisation du projet stratégique du réseau.
- 2) Animation du réseau des Crous et des relations avec leurs partenaires institutionnels.
- 3) Pilotage administratif, financier et juridique des établissements du réseau.

Profil du candidat

Ce poste demande une connaissance solide de l'enseignement supérieur, des collectivités territoriales et de leurs principaux instruments. L'expérience du pilotage de projets stratégiques est indispensable. Il requiert de fortes qualités managériales et relationnelles, ainsi qu'une très bonne maîtrise de la gestion d'activités marchandes (contrôle de gestion, achats, marketing...). Un fort engagement dans le dialogue social est également nécessaire.

Compétences attendues

- Capacité à piloter un projet stratégique
- Capacité à manager une structure complexe et à animer un réseau national (déplacements très fréquents)
- Excellente connaissance de l'enseignement supérieur et du monde de la vie étudiante
- Sens politique affirmé
- Expérience et intérêt pour le développement d'activités marchandes et de nouveaux services
- Très grande disponibilité et capacité de travail.

Personne à contacter

Monsieur Frédéric Guin, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : frederic.guin@education.gouv.fr - 01 55 55 35 10.

Procédure à suivre pour faire acte de candidature

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être transmises, par la voie hiérarchique, dans un délai de deux semaines à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, sur la boîte générique de la mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) : mpes.mobilite@education.gouv.fr et sur celle du bureau des emplois fonctionnels et des carrières : dgrh-e-1-2@education.gouv.fr

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure de Chimie de Lille

NOR : MENS1600130V

avis

MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de Chimie de Lille, sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 86-640 du 14 mars 1986, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Le nouveau directeur devra inscrire son action dans le cadre des travaux engagés pour le regroupement des écoles d'ingénieurs (École centrale de Lille, École nationale supérieure des arts et industries textiles et École nationale supérieure de Chimie de Lille) pour constituer un « pôle d'ingénierie » au sein de la communauté d'universités et établissements « université Lille-Nord de France » à l'horizon du 1er janvier 2018.

Les dossiers de candidature, comprenant un curriculum vitae détaillé, une notice des titres et travaux, une déclaration d'intention et un projet pour l'établissement, devront être adressés dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Monsieur le Directeur de l'École nationale supérieure de Chimie de Lille - (ENSC Lille) - Cité scientifique - Bât. C7 - avenue Dimitri Mendeleïev - CS 90108 - 59652 Villeneuve d'Ascq cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Avis de vacance

Deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe

NOR : MENI1603216V
avis - J.O. du 13-2-2016
MENESR - SASIG

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche procède au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I B et III du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 1re classe sont choisis parmi :

« 1° Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;

2° Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;

3° Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans. »

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les dossiers constitués d'un curriculum vitae détaillé et des pièces justifiant de la recevabilité de la candidature seront adressés, par la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale des chartes

NOR : MENS1601225V

avis - J.O. du 25-2-2016

MENESR - DGESIP - DGRI A1-3

Les fonctions de directeur de l'École nationale des chartes sont vacantes à compter du 1er septembre 2016.

Cet établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui constitue un grand établissement, est régi par le décret n° 87-832 du 8 octobre 1987 modifié.

Les candidats aux fonctions de directeur doivent satisfaire aux dispositions précisées à l'article 8 du décret n° 87-832 du 8 octobre 1987 précité. Aux termes de cet article, le directeur de l'École est choisi parmi les directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient ou parmi les professeurs des universités et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités. Il est nommé par décret du Président de la République pris sur le rapport du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du conseil d'administration et consultation du conseil scientifique. Son mandat est de cinq ans immédiatement renouvelable une fois.

Le dossier de candidature comprend notamment une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé précisant en particulier les compétences scientifiques et les capacités et expériences professionnelles du candidat en rapport avec les activités de l'École, et une déclaration d'intention.

Il devra être envoyé, sous pli recommandé, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication de la présente déclaration de vacance au Journal officiel de la République française (le cachet de la poste faisant foi), au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction du pilotage stratégique et des territoires, département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire, Dgesip-DGRI A1-3, 1 rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.